CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] que avant que les comptes arriérés ne soient [illegible]. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement [illegible] donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES. Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artistes et personnes tenant magasins de détail $60; les Banques, Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques, $80, les agens pour navires, bateaux à vapeur, ou, les maisons de commission, $80.

Les ANNONCES des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes [illegible], biens meubles, les articles [illegible] par passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., [illegible] payées d'avance aux annonces ordinaires.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront [illegible] le prix des annonces ordinaires et d'avance.

UNE DÉDUCTION de 25 pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Reg. des Testamens, et aux Marshals sur les annonces de ventes d'encan[illegible] et de dix pour cent sur les annonces de ventes [illegible].

Les ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations, [illegible], esclaves marrons, animaux [illegible], lui seront portées en compte séparé [illegible] aux prix ci-dessus énoncés.

Les ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait [illegible] répondant.

Les THÉATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de [illegible] annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les ANNONCES de candidature à des emplois publics, ou autres annonces d'une nature politique, paieront le double des prix ordinaires.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DES AMÉLIORATIONS. Nouvelle Orléans, 11 M[illegible] 1838.

RÉSOLU [illegible] cette Institution que [illegible] de [illegible] acquis [illegible] Juillet prochain.

Par ordre du [illegible] Directeur.
J. H. RABOTEAU, Caissier.
12 mai

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 11 [illegible]

DANS sa dernière séance, [illegible] a été [illegible]

J. B. PERRAULT, caissier.
12 mai

AVIS—Les [illegible] de la Compagnie de la Bourse des [illegible] seront ouverts au bureau de la Compagnie [illegible] rue des Quartier et Levée, le lundi 14 du courant, depuis 9 heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi, et rester[ont] ouverts tous les jours, excepté les dimanches, jusqu'au 21 du courant inclusivement. Les conditions de souscription, comme suit, savoir:

[illegible] de la somme de cent piastres, payable comme [illegible]:

Cinq piastres par action au moment de la souscription, et la balance à tel époques et en telles [illegible] que le président et [illegible] jugeront [illegible] convenables.

L. T. GAIENNIE,	THO. J. SPEARE,
L. P. FERRIET,	J. E. F. GIQUEL,
THO. DUPLESSIS,	L. H. FERAUD,
JOHN KILSHAW, Jr.	

2 mai—87

LA Banque des Citoyens [illegible] sur Paris.
9 avril J. B. PERRAULT—Caissier.

Bateaux-à-Vapeur

A VENDRE OU A FRETER. S'adresser à
GEORGE WHITMAN, A l'Hôtel de la Bourse.
27 fev

WELMAN & JENKINS,
Encanteurs et Courtiers,
Merchants exchange, rue Royale. 20 fev—6m

AVIS—La société qui existait sous la raison de Bronsema & Swasey, au No. 16, rue de Chartres, comme [illegible], est dissoute à dater [illegible] par consentement mutuel.
Nouvelle-Orléans, le 24 mars 1838.
A. BRONSEMA,
H. R. SWASEY.

THOMAS HOWSON, ayant acheté l'intérêt de H. R. Swasey dans l'établissement [illegible] sus [illegible], et les sous-signés [illegible] de grands amé[liorations] [illegible] le plus bref délai [illegible] se recommandent [illegible] toutes ses branches. [illegible]
A. BRONSEMA,
THOMAS HOWSON.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société existant ci-devant sous la raison de Scates & Baggett, a été dissoute par limitation le [illegible] mars. A. W. Scates est seul autorisé à recevoir l'argent et régler les comptes, et d'employer le nom de la société à l'effet de liquider.
A. W. SCATES,
BENEDICT BAGGETT.

LIVRES A VENDRE.

ON cèdera, à vendre avec des conditions raisonnables, [illegible] de bons livres [illegible] de Voltaire, Chateaubriand, Mirabeau, Raynal, [illegible] et autres ouvrages détachés.
H. HANKEL, Libraire, 23, rue des Champs Elysées.

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON.

Francis A. Dickins, de la ville de Washington [illegible] [illegible]

M. DICKINS est connu par la majorité des [illegible] du Congrès, pendant les [illegible] [illegible] des emplois publics à Washington. [illegible] à M. JOHN SLIDELL [illegible] 12 [illegible]

A LOUER. L'hôtel de Wharf [illegible] à l'Est Pascagoula. Cette grande propriété [illegible] [illegible] pour voitures [illegible] passagers de [illegible] à Mobile [illegible] [illegible] s'adresser à
C. J. M. R[illegible]
ou à W. DE FORREST HOLLEY, à la [illegible]

SANGSUES.
50,000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS.

Reçu par les derniers arrivages, des sangsues de [illegible] à 25 cents pièce, au dépôt rue [illegible] 26 entre Conti et Levée.

AVIS AUX IMPRIMEURS, ET AUX PUBLICISTES.

Nous avons [illegible] nommé Messrs. Lawrence et Hempstead, agents à la Nouvelle Orléans [illegible] à imprimer, et matériaux d'imprimerie [illegible] qui sont et fréquemment [illegible] par les imprimeurs.
R. HOE & Co. A New York.

Messrs. Lawrence et Hempstead ont été aussi nommés agents de Messrs. Conner & Cooke, de New York [illegible] caractères etc. [illegible] en grand assortiment [illegible] des Etats du Sud [illegible] du New Orleans Observer [illegible]
8 fev—3m

LIBRAIRIE de la Nouvelle-Orléans, rue [illegible] No. 12 NORMAN, STEEL & Co. [illegible], importeurs de livres [illegible] en gros et en détail [illegible] excessivement modérés.

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de défunt Sire R. [illegible] sont priés de les présenter au Sous-[illegible] [illegible] de payer immédiatement à
WM. H. CORR, Exécuteur Testamentaire.
[illegible]

AVIS—On a besoin de louer à la boulangerie [illegible] rue Moreau, [illegible] s'adresser à [illegible]
[illegible] mai—87 WATERS & HILLMAN.

FARINE AIGRE—200 barils farine aigre, en débarquement du bateau à vapeur [illegible], à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
16 mai

AVIS.

LE Dr. HUET, de Paris, rue Bourbon, No. 15, près celle du Canal, guérit dans un court [délai] [illegible] les maladies vénériennes, nouvelles [illegible] par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer de mercure, [illegible] le prix est très modéré. Consultations depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.
[illegible]

VENTE PAR LE SHERIF—Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Jean Baptiste Dupierre contre Ovide Dauphin, h. c. l.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi le 30 mai courant à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à la propriété suivante:

Deux certains lots de terre, contigues situés dans la ville de Macdonough dans la dite paroisse de Jefferson, et désignés sur un certain plan dressé par N. Robson & Cos. ingénieurs civils, du dix avril 1837, et déposé en l'étude d'Amédée Ducatel, not. pub. par les nos. 3 et 4, mesurant comme suit, savoir:

Le lot no. 3, trente pieds face à la rue Montgomery, cent six pieds et sept lignes sur le côté qui le sépare du lot no. 2, vingt huit pieds sept pouces et cinq lignes sur la ligne du fond et cent deux pieds deux lignes, sur la ligne que le sépare du lot no. 4; et le lot no. 4, a trente pieds face à la rue Montgomery, cent un pied et deux lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 3, vingt huit pieds deux lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 3, vingt huit pieds sept pouces et cinq lignes sur la ligne dans la profondeur, et quatre vingt cinq pieds onze pouces et cinq lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 5, ainsi que toutes les batisses et améliorations qui se trouvent sur les dits lots de terre.

Ce n'étant la seconde et dernière criée, la propriété ci-dessus sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur à la charge par l'acquéreur de fournir son obligation à un an avec une caution solidaire bonne et valable, portant intérêt de cinq pour cent, et hypothèque sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.
14 mai M. J. GARCIA, shérif.

Vente par le Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse—George Kline contre Asa Pettingill, et Wm. Jones contre Asa Pettingill—En vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Jeudi le 15 juin prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à Six lots de Terre, désignés par les Nos. deux, cinq, quatre, cinq, six et sept, dans l'Ilet No. quatre d'après un plan dressé par Charles F. Zimpel, le 18 mars 1831, déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public, et mesurant, mesure anglaise, savoir:

Les lots Nos. deux, trois, quatre et cinq mesurent chaque soixante pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur cent pieds de profondeur; le lot No. six forme encoignure et mesure cent pieds de face à la rue Bourdeaux sur cent cinquante pieds de profondeur; et le No. sept mesure soixante pieds de face à la rue Jersey, sur cent pieds de face à la rue Bourdeaux.

Conditions de la vente: comptant.
14 mai M. J. GARCIA, shérif.

VENTE PAR LE SHERIF—Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—Cour de District—F. Gamot & Co. contre Daniel R. Hopkins—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi le 23 mai courant à une heure de relevée,

Les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à un certain carré de terre, situé dans la ville de Bloomingdale, dans la dite paroisse, étant le carré [illegible], contenant onze terrains numérotés de [illegible] [illegible] jusqu'à onze inclusivement et mesurant [illegible] [illegible] sur la rue des Navades [illegible]

Ce n'étant la seconde et dernière criée la propriété [illegible] sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, l'acquéreur tout [illegible] son obligation à un an avec caution bonne et solvable et hypothèque spéciale sur la propriété vendue pour la somme de [illegible] [illegible] piastres et [illegible] cents ainsi que les frais avec intérêt de cinq pour cent.

Et quant à la balance, l'acquéreur devra l'acquitter en payant jusqu'à concurrence de cette balance, une somme de $962 50, le 20 décembre 1838, et une autre somme de $962 50, le 20 décembre 1839, et assumer la [illegible] de l'hypothèque par laquelle ces paiemens sont assurés.
7 mai M. J. GARCIA, shérif.

Vente par le Shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—François Labarthe contre Jacob Barshall—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi le 7 juin prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés suivantes, savoir:

Neuf certains lots de terre situés à Carrollton, dans cette paroisse dans le carré No. vingt, borné par les rues Casapissa, Laurel Grove, Trezième et Hamilton, lesdits terrains désignés par les numéros treize, douze, vingt-trois, vingt-quatre, treize, quatorze, quinze, seize et dix sept d'après un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 13 avril 1836, et déposé en l'étude de Jh. Cuvilier, notaire. [illegible] ces terrains ci-dessus mesurent comme suit, savoir: les numéros treize et douze, se suivent et ont chacun trente pieds six pouces face à la rue Laurel Grove, sur cent cinquante deux pieds et six pouces de profondeur [illegible] parallèles [illegible] [illegible] Dans la profondeur, les numéros 13, 14, 15, 16 et 17 se suivent et ont chacun trente pieds six pouces face à la rue Trezième, sur cent vingt deux pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, le dit numéro treize formant encoignure des rues Laurel Grove et Trezième.

Conditions de la vente: comptant.
5 mai M. J. GARCIA, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Cour de District—Jean Morin vs. James Orrick—No. 15,364—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi le 6 juin prochain, à une heure de relevée,

Les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés suivantes, savoir:

Huit lots de terres situés, dans le faubourg des Religieuses, dans la paroisse Jefferson, désignés par les nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, sur un plan dressé par F. W. Wilkinson arpenteur de la susdite paroisse, en date du 20 décembre 1836, et déposé en l'étude de L. T. Caire notaire public; les dits lots mesurent, mesure anglaise, plus ou moins, comme suit:

Le lot no. un, cent dix neuf pieds un pouce face à la rue de la rue Vieille Levée, cent neuf pieds un pouce face au chemin Ste. Marie, soixante pieds trois pouces sur la ligne qui le sépare du lot no. deux, et quatre vingt cinq pieds, quatre pouces et cinq lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. trois.

Le no. deux quarante six pieds, quatre pouces et cinq lignes face au chemin Ste. Marie, quatre vingt onze pieds, six pouces sur la ligne qui le sépare du lot no. un et trois, soixante six pieds de face [illegible] trente huit pieds six pouces sur la ligne dans la profondeur qui le sépare du lot no. quatre.

Le no. trois, mesure trente deux pieds trois pouces face à la rue de la Vieille Levée, et quatre vingt neuf pieds, quatre pouces et cinq lignes de profondeur entre des lignes parallèles.

Le lot no. quatre, mesure vingt neuf pieds quatre pouces et deux lignes face à la Vieille Levée, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre des lignes parallèles—les lots nos. cinq, six, sept, et huit, mesurent chaque trente deux pieds, sept pouces et deux lignes face à la dite rue de la Vieille Levée, sur cent vingt sept pieds, dix pouces, et cinq lignes de profondeur entre des lignes parallèles, et les lots nos. [illegible] [illegible] ensemble avec toutes les batisses et améliorations [illegible] sur les dits lots de terre, droits et privilèges qui en dépendent.

Conditions de la vente: comptant.
4 mai M. J. GARCIA, shérif.

VENTE PAR LE SHERIF—Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Wm. F. Berry, curateur de la succession de Michel Cooper Mamor, décédé, contre John Morgan—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Jeudi le 7 Juin prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à un certain carré de TERRE, situé dans le faubourg Mary dans la dite paroisse et désigné par le carré No. 36, sur un plan dressé par J. Communy déposé en l'étude L. J. Pilié, le 15 Octobre 1834, et déposé en l'étude de Jules Mossy, not. pub. le dit carré borné par les rues Calapissa, Marie Martha, Quatorzième et [illegible] [illegible] est divisé en douze lots, dont six mesurant chaque [illegible] Anglaise, cinquante pieds face à la rue Marie Martha sur cent vingt cinq pieds de profondeur, et [illegible] chaque cinquante pieds face à la rue Quatorzième, deux autres mesurent chaque cinquante pieds sur la rue Calapissa sur une profondeur de cent cinquante pieds et les deux autres [illegible] [illegible] différents propriétaires n'ont pas été [illegible]. Conditions de la vente comptant.
7 mai M. J. GARCIA, Shérif.

Vente de Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse—Mathilde Louise M[illegible] veuve et exécutrice testamentaire d'Élie Norbert Henry décédé, et tutrice de ses enfants mineurs, contre Andrew Beers—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi le 7 juin prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à deux certains lots de terre situés à Carrollton, dans cette paroisse, désignés au plan dressé par Jacob Rohras, architecte, le [illegible] [illegible] 1835, et déposé en l'office de Wm. Boswell notaire public de la Nouvelle Orléans, par les Nos. [illegible] quatre, dans le carré C, compris entre les rues Bache, Clinton, Troisième et Hillary, ceux-ci [illegible] [illegible] [illegible] de Carrollton.

Conditions de la vente: comptant.
[illegible] M. J. GARCIA, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No. 15056—En vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, le 30 mai prochain, à une heure de relevée,

Les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à deux certains lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg des Religieuses, paroisse ci-dessus, dans cet État, désignés par les nos. dix et onze sur un certain plan dressé par Depouilly arpenteur et déposé en l'étude de H. B. C. [illegible] not. pub. Le dit terrain no. dix mesure 25 pieds face à la rue des Magasins sur 110 de profondeur entre deux lignes parallèles et le dit terrain no. onze, mesure 25 pieds face à la dite rue des Magasins, cent dix pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. dix, quatre vingt deux pieds de profondeur sur autre ligne qui le sépare du terrain no. douze, trente pieds sur la rue Ste. Marie et cinq pieds du côté qui le sépare des lots quatorze [illegible] mesure américaine.

Conditions de la vente comptant.
30 av M. J. GARCIA, shériff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Charles, 1er District Judiciaire. Hubert Zéringue contre Jacques Rixner. En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du District dans et pour le 1er District Judiciaire de cet Etat, j'exposerai en vente publique, sur les lieux, Jeudi 14 juin prochain à 10 heures du matin,

Un certain lot de terre situé dans la paroisse St. Charles sur la rive droite du fleuve, mesurant un arpent de face sur la route publique, sur trois arpents de profondeur, borné du côté d'en haut par la propriété de Mr. Pr. Marmoulet et du côté d'en bas par celle de Mr. Ch. Zeringue, ensemble avec les établissemens et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
Paroisse St. Jn. Baptiste, 12 mai 1838.
15 mai—4t 1ps AN. LUMINAIS, Shériff.

A LOUER—Le magasin en briques, No. 30, rue Poydras, entre les rues Tchoupitoulas et des Magasins; on peut en donner possession le 20 juin 1838. Aussi, le magasin en briques à trois étages, No. 50, Tchoupitoulas, près de l'encoignure de la rue Poydras. On pourra en donner possession immédiatement. S'adresser à
3 mai LAURENT MILLAUDON, 49 rue Royale.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION MORRILL.

Vente par le Régister des Testamens.

SAMEDI, 16 Juin, 1838, à midi—En vertu d'un jugement de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans—Etat de la Louisiane, rendu dans l'affaire de Alexandre Milne contre la succession de feu D. C. Morrill, le 21 et signé le 30 Avril 1838, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royal, pour compte de la succession de feu Dennis C. Morrill, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre, situé au faubourg Tremé de cette ville, dans l'Ilet compris entre les rues Kerlerec, Villeré Columbus et Plauché, désigné sous le No. 34, sur un plan dressé le 27 Septembre 1837 par Ls. Bringier, arpenteur général, et déposé en l'étude de Carlile Pollock notaire; le dit lot ayant mesure Française, 40 pieds de face à la rue Villere, 87 pieds 2 pouces dix lignes de profondeur du côté de la rue Kerlerec, 94 pieds 10 pouces 10 lignes de profondeur du côté de la rue Columbus, 40 pieds 8 pouces 11 lignes de large dans le fond, ensemble avec les dépendances.

Conditions de la vente—Deux cent cinquante piastres payable comptant, deux cent trente-sept piastres cinquante cents payable le 9 Décembre 1838, et deux cent trente-sept piastres cinquante cents le 9 Décembre 1839, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement.
14 mai W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant David L. McCay, not. pub.

SUCCESSION CLEMENT—Vente par le Régister des testamens—Vendredi 8 juin 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu dans l'affaire de R. B. Corbon, F. P. Corbon et E. Rawle, contre la succession de feu Nicolas Clément, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, Pour avoir suivant, dépendant de la dite succession de feu Nicolas Clément, savoir:

Un nègre nommé Baptiste alias Burgess, âgé d'environ vingt cinq ans, aide forgeron.

Conditions de la vente—$625, avec intérêt sur $625 à dix pour cent l'an du 1er janvier 1838, payable comptant. $625 payable le 2 mai 1838, avec intérêt sur la dite somme à dix pour cent l'an, si elle n'était payée à la dite date, et la balance, s'il y en a, payable comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant le St. Louis Feraud, notaire public.
4 mai

SUCCESSION MILLS.

Vente par le Régister des Testamens.

LE Sam di, dix-neuf mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale,

Un griffe esclave nommé ISAAC, âgé d'environ trente trois ans, barbier, appartenant à la succession de feu William Alexander Mills, h. c. l.

Conditions de la vente—moitié comptant, et la balance en six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
16 avril W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

SUCCESSION DE THOMAS—Samedi le [illegible] [illegible] 1838, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 3 mai 1838, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Adelaide Duncan veuve Thomas, la propriété ci après décrite, savoir:

Un demi terrain situé au faubourg Marigny, rue Craps, entre les rues St Antoine et Bagatelle, ayant, mesure française trente pieds de face à la rue Craps, sur cent vingt pieds de profondeur, sur lequel se trouve des bâtisses en mauvais état.

Conditions de la vente—Un quart comptant et la balance à six, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
5 mai W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant L. T. Caire not. pub.

SUCCESSION DE LANGMUIR—Vente par le Régister des testamens—Mardi le cinq juin 1838, à midi, à la Bourse de Cité rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, état de la Louisiane, sous la date du 2 mars 1838, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Robert Longmuir décédé, une esclave nommée Anne, âgée d'environ quinze ans, appartenant à la mineure Janet Vance Langmuir en tant du défunt et son épouse Madame Janet Black la [illegible] esclave dont l'être a l'âge de tendre ans.

Conditions de la vente—Six mois de crédit pour lo [illegible] endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des testamens.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant W. Y. Lewis, not. pub. 2 [illegible]

SUCCESSION FAUCHET—Vente par le Régister des Testamens—Le samedi vingt-six mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Gabriel B[illegible] [illegible] Fauchet, un mulâtre esclave nommé Antoine âgé d'environ vingt-sept ans, ayant l'habitude d'être marron. Conditions, comptant.
24 avril W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Pierre Bertin—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
17 mai W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu William Gense—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour.
17 mai W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Elie Norbert Henry. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécutrice testamentaire du défunt ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour.
17 mai W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane à tous ceux qui ces présentes concernent, salut—Attendu que Thomas Hale et Nicholas Whorty Pendergast ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, se sont adressés au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 27e. jour d'avril de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du 1er District Judiciaire, qui pourrait avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne sera pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le septième jour d'avril de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 6 d'avril de l'année 1838 dans l'affaire Juan Liorette, exécuteur testamentaire de John Conn contre Charles Armstrong, No. 15733 du docket de cette Cour, à laquelle vente Thomas Hale et Nicholas Whorty Pendergast se sont rendus acquéreurs pour le prix de $5,350 comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés au faubourg Ste. Marie de cette ville, désignés par les numéros un et deux, sur un certain plan dressé par Chs. F. Zimpel, député voyer des Etats Unis, daté le 8 février 1836, et déposé en l'étude de Hughes Pédesclaux, notaire public; lesdits lots de terre étant contigus et mesurent, mesure anglaise, trente et un pieds onze pouces et cinq lignes face à la rue Girod, entre les rues Philippa et Baronne, sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes.

Bureau du greffier, 28e. jour d'avril 1838.
1er. mai—61.2ps G. W. LEWIS, député greffier.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE CARMOUCHE—Vente par le régister des Testamens—Jeudi le sept juin mil huit cent trente huit, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 2 mai 1838, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Baptiste Pierre Carmouche h. c. l. décédé, la propriété foncière ci après décrite, savoir:

1o. Un demi terrain situé au faubourg de l'Annonciation ou Lacourse, de cette ville, faisant partie du terrain désigné par le no. deux de l'ilet no cinquante borné par les rues Constance, du Bassin, Magasin et Robin, d'après le plan du susdit faubourg dressé par B. Lafon, le 15 mai 1809, dont une copie dûment certifiée est déposée en l'étude de Louis T. Caire notaire.

Le dit demi terrain mesurant, au pieds français, trente pieds de face à la rue Constance sur cent trente pieds de profondeur, joignant d'un côté le terrain no. deux, ensemble les bâtisses en bois et autres dépendances.

Conditions de la vente—Un quart comptant et la balance, à six, douze et dix huit mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant T. Seghers, not. pub. 3 mai

SUCCESSION DE RABASSA—Vente par le Régister des testamens—Mardi le cinq juin mil huit cent trente huit, à midi, à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 30 avril 1838, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Clémence Rodrigue, décédée veuve de Joseph Rabassa, les esclaves ci après décrits, savoir:

Louise griffonne créole, âgée d'environ vingt ans, un peu blanchisseuse, avec ses deux enfans, André, mulâtre de 3 ans et Cécile de quatorze mois.

Hyacinthe, négresse âgée d'environ cinquante ans, un peu cuisinière.

Eulalie, griffonne âgée d'environ quarante huit ans, blanchisseuse et repasseuse, ayant une taie sur l'œil.

Françoise, négresse âgée d'environ vingt deux ans, domestique de maison, et son enfant Mathilde âgée d'environ deux ans, Hypolite mulâtre âgé d'environ trente quatre ans, charretier.

Antoine du Papou, mulâtre, âgé d'environ dix huit ans, domestique de maison.

Valsain, mulâtre âgé d'environ vingt six ans, maçon.

Conditions de la vente—Un quart comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

Les actes de vente pardevant C. Boudousquie, not. pub. aux frais des acquéreurs. 2 mai

SUCCESSION DE WILSON.

Vente par le Régister des Testamens.

JEUDI le sept juin mil huit cent trente huit, à midi, à l'arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour le compte de la succession de James Clark Wilson, décédé, la propriété foncière ci-après décrite:

Un morceau de terre situé dans la paroisse Jefferson, faubourg Annonciation, compris entre le chemin St. André ou la rue St. André, la rue Tanneurs, le chemin Ste. Marie et la continuation projetée de la rue du Camp devant être nommée rue Liberté, [illegible] îlet est divisé en neuf lots numérotés de un à neuf, d'après un plan fait par Bourgerol, député arpenteur général, et annexé à un acte déposé au [illegible] Théodore Seghers, notaire public, en date du 26 avril mil huit cent trente six.

Conditions de la vente—Un, deux et trois ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des testamens.

N. B. Les actes de vente se passeront pardevant David L. McCay, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 mai

SUCCESSION ALPUENTE.

Vente par le Régister des Testamens.

LE mardi [illegible] 1838, à midi en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Jean Laurent Alpuente, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Une certaine portion de terre, située en cette ville, [illegible] treize pieds huit pouces [illegible] face au Bayou St. Jean, [illegible] de profondeur [illegible] d'environ [illegible] pieds [illegible], borné à droite par la propriété de A. Grégoire, et à gauche, ainsi que dans le fond, par la propriété de la dame veuve Hebecourt, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sur ladite propriété.

Conditions de la vente—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, lesquels billets porteront intérêt de dix pour cent l'an, s'ils ne sont point acquittés. [illegible] payés à leurs échéances ou pour cela accordé [illegible] du retard de paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant Antoine Ducatel, notaire public.

Le plan de la susdite propriété sera visible à la Bourse, quelques jours avant la vente, avec [illegible] 11 mai

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District [illegible] 1838—Présent [illegible] A. B. Buchanan, juge—No. 15,962—N. R[illegible] contre ses créanciers—Sur motion de L[illegible] avocat de l'insolvable [illegible] [illegible] par devant W. [illegible] notaire public [illegible] ait été [illegible] [illegible] le 23 du courant, à dix heures du matin, et que avis soit donné aux créanciers de comparaître par devant le dit notaire, [illegible] sur la situation des affaires dudit insolvable, [illegible] [illegible] leurs propriétés [illegible] contre sa personne suspendus [illegible] les créanciers [illegible].—Extrait des minutes.
14 mai—3, 2, s G. W. LEWIS, Député greffier.

ETAT de la Louisiane—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian juge—No. [illegible]—Menard & Co. contre leurs créanciers—La cession de biens faite par les insolvables étant acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné par la Cour, que tous les créanciers se présentent devant C. V. Foulon, not. public le 26 [illegible] jour de mai courant à [illegible] pour délibérer sur les affaires des dits insolvables, et en nommer un syndic, toutes procédures contre leur personne et leurs propriétés étant suspendues.

Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, N. Orléans le 12 de mai 1838.
14 mai—3, 2, s ARMAND PITOT, Greffier.

AVIS.

LE public est par le présent averti de ne pas traiter pour les deux billets suivants, qu'on a avoir perdus entre la Banque des Citoyens et le magasin des sous-signés:

Le billet No. 123 tiré par Crawford & Vernon en faveur des sous-signés, daté du 1er avril 1838, payable quatre mois après date, pour la somme de huit cent soixante [illegible] piastres et vingt deux cts $861 22.

No. 134, tiré par Harper & Merrick, daté du 1er avril 1838, payable aux ordres quatre mois après date, pour la somme de mille soixante dix huit piastres cinquante cents. $1078 50

Celui qui aura trouvé ces effets recevra une récompense convenable en les remettant au No. 21, rue de la Vieille Levée, entre Douane et Bienville.
7 mai—87 PUECH & DUPLESSIS.

DENTISTE.

MR. L. DUPERRON, Dentiste français, nouvellement arrivé dans cette ville, offre ses services à ses habitans et au public en général.

Il guérit, d'après un procédé nouveau, les maux de dents sans les extraire, en arrête la carie et garantit après l'opération la dent contre la douleur à venir.

Détruit la mauvaise haleine causée par les maladies des organes de la bouche.

Soigne les dents des enfans et en corrige les imperfections.

Met des dents artificielles incorruptibles de toute beauté et de toute solidité et auxquelles on [illegible] plus les mêmes fonctions qu'aux dents naturelles.

Mr. D. fait en or cette toutes les opérations chirurgicales et mécaniques de la bouche d'après les procédés les plus nouveaux et adoptées par les plus célèbres professeurs de l'Europe.

Les personnes qui désireront le consulter ou se faire opérer par lui, le trouveront tous les jours de 9 à 3 heures à son domicile, rue Condé No. 50, encoignure Dumaine et Condé. Ses prix sont modérés.

Mr. D. se rendra chez les dames qui pourront avoir besoin de son ministère aux heures non indiquées.
4 mai—6m

UN jeune homme âgé de 16 ans, très actif, dont les amis demeurent en cette ville, désire trouver une place permanente dans un magasin d'épiceries ou dans un magasin de commissions. Des appointemens capables de procurer sa nourriture, lui seront suffisants pour le moment. S'adresser à la poste, lettre no. 535. 9 mai—6

A VENDRE par A. Marchesseau, rue Conti, encoignure du passage de la Bourse, à des prix modérés: objets de goût et de mode, qu'il vient de recevoir; aussi, bonnets et peignoirs de dames, et de peaux de poules, chapeaux gris d'homme et bonnets aussi d'homme, briquets phosphoriques, fournaux à filtrer, fusils, pistolets, vanoterie assortie de tout genre, graines de jardinage et de fleurs, vin de Tokai, jus de groseille framboise, liqueurs, fruits à l'eau de vie, eau de vie de Cognac, fruits au vinaigre, moutarde de Maill, saucissons de Lyon. 9 mai—6

A LOUER—Un jeune Nègre de 12 ans, très intelligent. JOS. BARTHET,
14 mai 30 rue Toulouse.

6000 PIASTRES en checks sur la banque de Fulton, New-York, à vue, en sommes de $1000 chaque, à vendre par
15 mai—3 HYDE & GOODRICH, 15, rue de Chartres.

ROBERT ALLEN. R. W. JAFFRAY.
Allen & Jaffray,
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
NEGOCIANTS,
SAINT-LOUIS, MISSOURI.
FRONT STREET.

REFERENCES.
Messrs. J. & E. WALSH, E. & A. TRACEY, STROULL & AGNEW, GLASGOW SHAW & Co, McGUNNIGLE & WAY, VON PHUL & McGILL — *St. Louis.*
LAYET & AMELUNG, J. & W. DWYER — *Nlle. Orléans.*
21 février—87

Maison de résidence à louer—La maison à trois étages, en briques, No 91 rue de la Douane, près celle Royale. On disposera également des meubles. Pour les conditions s'adresser sur les lieux ou à J. W. Collins, dans l'édifice de la Douane. 23 av

28,000 Pieds de bois de pin jaune de 1re qualité, en débarquement de la goëlette Emperor et à vendre par
18 mai HEFFORD & SORGENFREY, 34, rue du Commerce.

FARINE—500 barils farine superfine et commune en débarquement et à vendre par
18 mai GODFREY, LAWRIE & SMALL, 38, rue du Camp.

A VENDRE par M S Cucullo, Lapeyre & co, rue Toulouse, No. 27;
27 caisses sucre blanc de la Havane, 1re qual;
180 sacs café vert
150 milliers cigarres assortis;
160 livres safran espagnol;
80 barils thon mariné. 18 mai

BROUETTES EN FER—3 douzaines brouettes en fer, bien faites, de toutes grandeurs et propres pour magasin, à vendre par
17 mai JAMES D DENEGRE, rue de la Douane No. 16

Ventes à l'Encan.

Pour cause de départ
PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mardi 22 mai courant, à 4 heures et demie de l'après-midi, rue Bourbon entre les rues Ursulines et Hopital, le mobilier de Madame Dusseau, consistant en tables, chaises, lits, armoires, pendules, sofa, batterie de cuisine, &c. &c.
Conditions—Comptant 15 mai—7

Par Fernandez & Whiting.
MAISON ET TERRAIN RUE TREME.

IL sera vendu Samedi, 19 du courant à la Bourse de Cité, rue St. Louis,
UNE MAISON ET UN LOT DE TERRE, située rue Tremé, entre St. Philippe et Ursulines, mesurant quarante pieds de face, sur 50 pieds de profondeur (mesure française). La maison est bâtie en briques entre poteaux, couverte en ardoises; elle contient 4 appartements, cuisine, comme deux appartements, galerie et deux cabinets, bâtie et divisée pour deux familles, il y a deux corridors.

Conditions—Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 mai—5

Par Fernandez & Whiting.
VENTE DE 1500 CAISSES DE BOURGOGNE.

LUNDI 21 du courant, à 11 heures du matin, au No. 16, rue St. Louis, dans le magasin attenant à M. Rivarde, près de la Levée, il sera vendu sans réserve,

Facture 14c.	716 vin de Beaune,	
"	67 "	Pomard,
"	28 "	Romanee,
Facture 15c.	331 "	Chamberin,
" 16	298 "	[illegible]

Les conditions seront connues au moment de la vente. 15 mai—6

PAR BACH & CALHOUN.
Bois de Cypre à l'Encan.

IL sera vendu Lundi 21 Mai courant, à 4 heures, au chantier de bois de M. F. Borthe, rue du Camp, entre les rues Delor et Poeyfarré,
200,000 pieds bois de Cypre.
15 mai—6 Conditions à la vente.

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu Samedi, 19 mai courant à midi précis à la Bourse de la Cité rue St. Louis,
LE BOURG LIVINGSTON.

Cette propriété est située dans la paroisse Livingston, à une distance d'environ un mille de la rivière Amite et près de la Côte Française (French Settlement) est divisée en lots convenables aux acquéreurs, bornée d'un côté par Mary Town, et de l'autre par [illegible] [illegible] Borg Livingston, [illegible] [illegible] que cette propriété consiste [illegible] chênes, cyprès, [illegible] [illegible] à peu de frais en raison de [illegible]

Les conditions seront connues au moment de la vente. 14 mai—6

VENTE DE PROPRIETES DE VALEUR
Aux Opelousas.

IL sera vendu jeudi 24 du courant de mai courant, et les jours suivants, par le Juge de la paroisse St Landry, près la ville des Opelousas,
CENT TRENTE SIX ESCLAVES.

Parmi lesquels se trouvent des ouvriers de valeur, Cochers et boulangers, [illegible] [illegible] et beaucoup d'autres articles trop nombreux à détailler.

Les conditions de la vente seront avantageuses aux acheteurs. 5 mai—6

Succession de Joseph Prietto, h. c. l.
PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 2 mai 1838 [illegible] Jean Louis Delady [illegible]

Il sera vendu en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, le lundi 11 [illegible] [illegible]

Les Propriétés suivantes,
situées au faubourg Marigny, 3me. Municipalité, savoir—No. 1 UN TERRAIN formant encoignure, ayant 45 pieds 10 pouces, 5 lignes, face à la rue Bagatelle sur 90 pieds 10 pouces de profondeur, et face à la rue des Grands Hommes. Il existe sur le dit [illegible]
UNE MAISON en briques [illegible]
No. 2 UN TERRAIN [illegible] ayant 21 pieds [illegible] rue Bagatelle [illegible]
No. 3 UN TERRAIN ayant 18 pieds face à la rue Bagatelle sur 90 [illegible] borné par le lot No. 2 [illegible]
UNE MAISON [illegible]
No. 4 UN TERRAIN ayant 31 pieds 11 pouces 5 lignes face à la rue des Grands Hommes, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.
UNE BELLE MAISON EN BRIQUES [illegible]
No. 5 UN TERRAIN ayant 31 pieds 9 pouces 4, sur 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur avec
Une belle MAISON EN BRIQUES, couverte en [illegible] [illegible]

Conditions: Un quart comptant [illegible] à six, douze et [illegible] mois de crédit, en billets [illegible] L'acte de vente [illegible] Pollock, notaire [illegible]
8 mai—30

$10 DE RECOMPENSE.

Le [illegible] nommé JARY, [illegible] [illegible] de la Levée [illegible] [illegible]
DEVENPORT & GURDAIN.
15 mai

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

[illegible] la négresse nommée MARY, [illegible] âgée de 25 ans [illegible]
LEZOU.
14 mai—6

Déserté [illegible] Mercredi le No. 2 un nègre nommé JN. BAPTISTE [illegible] [illegible] appartenant à M. Baptiste Perret, habitant [illegible] Bayou Lafourche.
Nouvelle Orléans, 11 M. 1838.
12 mai—1 A. BARROSSE, Gérant.

$50 DE RECOMPENSE.

Sauvé [illegible] nommé LOUIS, âgé de 20 ans, ayant [illegible] [illegible] [illegible] à son maître rue Royale, ou [illegible]
9 mai—8 T. MOSSY Jr.

CHEVAL AUX EPAVES.

UN petit Cheval alezan foncé, ayant une étoile au front, sur le front très prolongée deux marques blanches sur la [illegible] [illegible] Pour [illegible] près le ventre et une autre brûlure sur la hanche gauche, devant [illegible] Le cheval [illegible] par Mr. Guérin le 19 du courant, d'après les ordonnances de Police. Le cheval est aux épaves chez Mr. P. Guérin, rue St. Anne, No. 214.
15 mai J. MAURICE, Capitaine.

MR. ET Mme. SIMON, rue d'Orléans No. 49, ont l'honneur de [illegible] d'Europe, [illegible] Nouvelle Orléans, qu'on pourra se procurer [illegible] pendant la saison d'été, les soins nécessaires pour prévenir les maladies ou les [illegible] traités et soignés par [illegible] à même d'arriver [illegible] On pourra se rendre [illegible] que cette [illegible]

Le premier mois est payable d'avance. 1 mai—3m

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Marie Marthe de Marsay, décédée veuve de F. R. Gosier de Montreuil—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Theodule Montreuil, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
10 mai W. F. C. DUPLESSIS, Rég des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Charlotte Lalande [illegible] veuve de Jacques Jason—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par [illegible] Jh. Dolhide, exécuteur testamentaire de la dite défunte, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
10 mai W. F. C. DUPLESSIS, Rég des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Stephen Henderson—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte ou tableau présenté par les exécuteurs testamentaires du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour.
15 mai W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

A VENDRE—20,000 briques anglaises, 500 pierres à paver de quatre pouces d'épaisseur, de qualité supérieure, et un assortiment général de fer anglais. S'adresser à
8 mai LAURENT MILLAUDON, 49, rue Poydras.

SEL D'EPSOM—15 barils sel d'epsom, en magasin et à vendre par JARVIS & ANDREWS,
18 mai Enc. Commune et Tchoupitoulas.

HUILE DE LIN et de Palmachristi—20 barils huile de palmachristi en [illegible] et à vendre par JARVIS & ANDREWS,
18 mai Enc. Commune et Tchoupitoulas.

BILLETS des banques du Mississipi et de l'Alabama. Des certificats de dépôts dans la Banque de l'Etat de l'Alabama, à la Mobile en sommes de $450 à $1200. De plus billets de Banques du Mississipi, à vendre par
18 mai JARVIS & ANDREWS, Enc. Commune et Tchoupitoulas.

PEAUX—262 peaux de première qualité, à vendre par G. DORSEY,
18 mai 44, Nelle Levée.

CAFÉ—250 sacs café de la Havane, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
19 mai 30, rue St. Louis.

LÉGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, le 9 Avril 1838.

CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira Dimanche 20 Mai prochain, à 10 heures précises du matin, pour une revue d'inspection.

Les commandans de compagnie devront remettre à l'inspecteur, un contrôle exact du nombre effectif d'officiers, sous officiers et soldats de chaque compagnie.

L'officier commandant le régiment d'infanterie ordonnera aux Washington Guards de se rendre sur la Place, au jour indiqué, au nombre d'une heure avant la revue, pour recevoir la garde et en garder en porte.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général, J. B. Plauché, commandant la Légion.
19 avril D. AUGUSTIN, aide de Camp.

GARDES D'ORLEANS
Attention!!

Conformément à la loi, vous prendrez les armes dimanche prochain, 20 du courant, et vous vous réunirez à 9 heures du matin au lieu ordinaire du rendez-vous, place St. Antoine, équipement complet, sac havresac, tenue d'été, bretelle rouge au fusil, gants [illegible].

L'appel se fera à neuf heures et demie précises.
Par ordre du capitaine.
15 mai—6 GUSTAVE CRUZAT, sergent major.

JAEGER ACHTUNG!!!

Heute sind sie befohlen naechsten Sonntag den 20 may 1838, in [illegible] um 8 uhr [illegible] auf dem [illegible] [illegible] Legion revue [illegible]

N. B. Recruten sind [illegible] eingeladen [illegible] [illegible] zu [illegible].
Auf befehl des Capitains.
1 mai J. C. WAGNER, ober jaeger.

CAZADORES DE ORLEANS—Atencion.

La compañía se reunirá el domingo, 20 del corriente, a las 9 en punto de la mañana, con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco, para una revista de obligación. Se recomienda la mayor asistencia y puntualidad. La reunion es el parage acostumbrado.
Por orden del capitan.
15 mai F. A. GARCIA, Sargento Primero.

VOLTIGEURS ATTENTION.

La compagnie prendra les armes, dimanche prochain 20 du courant, à 9 heures précises du matin, pour une revue d'inspection de la Légion, tous les membres, voudront bien se trouver au rendez-vous, en bonne tenue, ceinturon [illegible].

Les délinquants à cet ordre seront [illegible] selon la loi passée, le 14 mars dernier.
Par ordre du capitaine.
16 mai F. BROUTET, sergent major.

CAVALERIE D'ORLEANS 1814—15.

LA compagnie se réunira à cheval le dimanche 20 mai courant au [illegible] des [illegible] du matin, [illegible] au [illegible] place St. Antoine, en grande tenue [illegible] [illegible] complet.
Par ordre du capitaine.
[illegible] mai—3 J. CUVILLIER, Maréchal des Logis Chef.

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS—VOUS monterez à cheval, Dimanche prochain, 20 Mai, à [illegible] [illegible] [illegible] en pantalon blanc. Par ordre du [illegible].
[illegible] FRED. PLANCHARD, Maréchal des Logis Chef.

LANCIERS D'ORLEANS.

LA Compagnie se réunira [illegible] Dimanche [illegible] à [illegible] heures du matin, à la place [illegible] en grande tenue [illegible] [illegible] pour une revue d'inspection.
15 mai MONDELLI, Capitaine.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil Général de la Commune de la Municipalité [illegible] la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les maisons [illegible] [illegible] seront [illegible] [illegible] [illegible] Municipalité, pour l'[illegible] [illegible]
D. PRIEUR, maire.
[illegible] mai

Clay et Clark,
Fabricans de tuyaux de plomb,
No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Tiennent constamment en main un assortiment de tuyaux de plomb, de diamètre intérieur de 3/4 de pouce à 2 pouces.
Aux prix les plus modérés. 9 mars—6m3ps

Clay et Clark,
Plombiers de maison et de navire
No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Fournissent des tuyaux en plomb [illegible] [illegible] [illegible] de tout genre.

Etablissent des bains chauds, froids, et douches d'après les meilleures modes.
Plomb rouge, blanc, noir, tuyaux, &c.
Ils exécutent des commandes [illegible] 9 mars—6m3ps

EN débarquement de la goëlette [illegible] à vendre, 300 barils goudron. [illegible]
ROBERT H. WHITE, 34 rue des Magasins.
14 mai

COFFRES FORTS—3 superbes coffres forts de la manufacture de Wm. Gowan, Philadelphie, à vendre à bas prix pour cause de départ par
JAMES D. DENEGRE, 16 rue de la Douane.
14 mai

CHARETTES à foin et charrettes faites par Frederick Swan, de Philadelphie, à vendre par
JAMES D. DENEGRE, 16 rue de la Douane.
14 mai

PIMENTO—100 sacs piment, en magasin et à vendre à bon marché par
KIDDER & HEAD, 24, rue Poydras.
14 mai

CHANGE—Checks et Traites de Banques à vue sur New York, Philadelphie, Richmond, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par
ROBINSON & Co. [illegible] rue du Camp.
14 mai

BILLETS de la Trésorerie des Etats Unis, à vendre ou à acheter, par ROBINSON & Co. [illegible] rue du Camp.

LES sous-signés achète des billets du Mississipi, du Tennessee et de l'Alabama, ainsi que ceux de [illegible]
ROBINSON & Co. [illegible] rue du Camp.
[illegible] mai

WHISKEY—200 barils whiskey en débarquement du steamer [illegible], et à vendre par
G. DORSEY, 44 Nelle Levée.
14 mai

DAMEJEANNES—200 douzaines à vendre par
R. H. WHITE, rue Gravier No. 34
12 mai

SAUCISSONS—200 sacs en [illegible] à vendre par
R. H. WHITE, rue Gravier No. 34

DES billets de banques du Mississippi en en paiement [illegible] marchandises par
H. & W. ANDERSON, rue Tchoupitoulas No. 84
12 mai

BOUTEILLES à Porter—20 grosses bouteilles à porter, 10 grosses à [illegible] à vendre par
H. & W. ANDERSON, rue Tchoupitoulas No. 84
12 mai

VIEILLE Eau de vie de champagne en débarquement du navire Van [illegible] et à vendre par
H. & W. ANDERSON, rue Tchoupitoulas No. 84
14 mai

GENIEVRE de Hollande, de qualité supérieure et à vendre par
H. & W. ANDERSON, rue Tchoupitoulas No. 84
12 mai

20 Paquets de fil de fer en barres, et à vendre par
VILLATTE & TOLEDANO, rue de la Vieille Levée No. 84
12 mai—6

HUILE DE TANNEUR—25 barils en débarquement du navire Orbe et à vendre par
WOOD & SIMMONS, 22, rue Poydras.
12 mai

PEAUX ET CUIRS—Un petit lot à vendre par
W. F. VIGERS & CO., 34 rue Bienville.
[illegible] avril

DENTS METALLIQUES—On pourra voir un échantillon de ces belles dents, et la manière dont on les pose, au laboratoire de J. B. ROSS, chirurgien-dentiste, rue du Canal, No. 46.

Ces dents ne changent jamais de couleur, et sont en quelques circonstances préférables aux dents naturelles.

Il se rendra au domicile des dames, lorsqu'il en sera requis. 9 avril—a

SUCRE DE LA HAVANE ET CIGARES.—12 caisses Sucre blanc de la Havane, et 200 milles Cigares de différentes qualités, en Magasin et à vendre par M. LOPEZ, 31, rue de la Commune.
8 mai

AU Magasin d'Antoine Michoud, encoignure de la Levée et Ursulines.

12 livres de sucre pour 1 piastre,
8 livres de café pour 1 piastre.

On trouve au dit magasin le dépôt du véritable remède de Le Roy, et l'élixir tonique du Docteur Guillié, des marbres pour carrelage, un assortiment général en quincaillerie, verrerie, faïence et fusils de chasse, ainsi que du rum de la Jamaïque. 8 mars

EAU DE VIE, Vin rouge, vin blanc &c.—Reçu de Bordeaux par le navire Union et à vendre par les sous-signés:

2 demi-pipes vieille eau de vie de Cognac très vieille et d'une qualité supérieure,
5 demi-pipes Champagne Cognac,
10 barriques vin rouge Montferrand,
20 do vin rouge Leoville, qualité supérieure,
20 do do Pontet Canet do do
100 demi barriques vin blanc haut Sauterne et Barsac d'excellente qualité,
100 caisses vin blanc des mêmes crus,
30 do do do en demi bouteilles.
CARRIERE, DARAN & Co.

A VENDRE à des conditions avantageuses, un Terrain situé à Mandeville, mesurant, face au lac, [illegible] pieds 3 pouces sur 500 de profondeur (mesure française). Ce terrain déjà entouré de plusieurs maisons, se trouve, et n'étant qu'à une distance de 6 à 700 pieds de l'Hôtel de Mr. Davis, est un des mieux situés qu'il y ait à Mandeville et n'est vendu que pour pouvoir faire face aux [illegible] les 500 autres pieds derrière.

S'adresser à M. Montmain, à la Banque de l'Etat de la Louisiane. 27 mars—8 2ps

FROMAGE de Goshen, Cidre, champagne et Bière écossaise—Les sous-signés ont reçu de New-York, par le navire Albion et offrent à vendre:

30 boîtes fromage de Goshen 1re qualité,
50 caisses cidre champagne de Mountain,
13 caisses bière écossaise en bouteilles,
30 caisses blanc de baleine de Judd, patentées.
CARRIERE, DARAN & Co., rue St. Louis Nos. 11 et 15
4 mai

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE
EN 20 Leçons.

M. VANNIER, Géomètre arpenteur, ancien député fondateur du canal de Bourgogne auteur de la Méthode abréviative inédite pour enseigner à LIRE LE FRANÇAIS EN 20 Leçons, offre de mettre cet admirable résultat en pratique soit dans des leçons particulières, soit dans des cours qui seront ouverts tous les jours, depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, rue de Toulouse, 126, entre Bourbon et Dauphine.

Le Professeur appliquera la même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, la Tenue de livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.

Leçons en ville. 13 mai—1m 3ps

FARINE—100 barils farine en débarquement du steamer Houma, et à vendre par
PIERCE SHANNON & BROTHER
16 mai No. 57, rue des Magasin

POUR PORT GIBSON, LITTLE ROCK, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer ELK, capitaine H. Myers, reçoit maintenant son chargement pour les ports ci-dessus et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser vis-à-vis du North American Hotel, ou à
16 mai LONG & GRIVOT, No. 19, rue Poydras.

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et je Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera tous son commandement, pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et de Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.
23 avril J. B. COLLA, Agent.

POUR NEW-YORK (Première ligne).
Paquebot régulier, pour lundi 21 du courant.

Le navire ALABAMA, capitaine C. C. Berry, est maintenant en chargement et partira à son époque régulière. Pour fret et passage, s'adresser à bord, vis à vis la partie supérieure du marché aux légumes, ou à
15 mai FRANKLIN, AMES & Co, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.

Le navire ECHO, capitaine Muller, peut prendre quelques centaines de balles pour compléter son chargement. Pour fret s'adresser à S. & J. P. Whitney, ou à
15 mai H. C. CAMMACK & Co, Allée de la Bourse.

POUR COWES.

Le navire fin voilier classé A 1 Metamora, capitaine Marberry, partira sans délai. Pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
13 mai rue de la Commune No. 93

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin voilier classé A 1 EDINBURG, capt. Bristow, partira sans délai. Pour fret ou passage s'adresser à L. H. GALE,
14 mai rue de la Commune No. 93

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier classé A 1 FRANKLIN, capitaine Burgess, partira sans délai. Pour fret de 200 balles coton ou passage. S'adresser à
14 mai LEVI H. GALE, rue de la Commune No. 93

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hand. Devant partir après l'Ohio—Le brick paquebot bien connu, Swan, capt. Harding, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue de l'Hôpital, ou à
14 mai JAMES D. DENEGRE, 16 rue de la Douane.

ON DEMANDE.

Un bon bâtiment tirant plus de 8 pieds d'eau chargé, pour prendre un chargement de sucre pour New-York. S'adresser à KIDDER & HEAD,
14 mai rue Poydras No. 24.

PAQUEBOT POUR APALACHICOLA.

Le brick APALACHICOLA, capitaine Spicer, ayant les deux tiers de son chargement engagés, partira sous peu. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à bord ou à
15 avril KIDDER & HEAD, No. 24, rue Poydras.

POUR LE HAVRE,

Devant partir du 20 mai au 1er juin.

Le beau navire A. 1 GARONNE, capitaine [illegible]. Pour passage, s'adresser à
16 avril LEVI H. GALE, rue de la Comm. No. 93

A VENDRE OU A FRETER—Le pilot boat fin voilier ABEL, capitaine Dongan, du port de 66 tonneaux, pouvant porter environ 320 [illegible]; elle est doublée et chevillée en cuivre et bien pourvue de tout. S'adresser à
7 mai J. W. ZACHARIE & Co. 89, rue de la Commune

POUR HARTFORD, Connecticut.
Passage seulement.

Le brick fin voilier, classé A 1 CONFIDENCE, capitaine Bailey, partira sous peu, et peu facilement recevoir 15 à 20 passagers, que l'on débarquera soit à Hartford ou à New-York. S'adresser au capitaine, à bord, ou à
5 mai J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL.

Le navire POTOMAC, classé A 1, capitaine Smith, peut prendre de 100 à 150 boucauts de tabac, si l'on s'adresse promptement à
9 mai LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune

ON DEMANDE.

UN bâtiment pour aller prendre au Grand Caillou un chargement de 150 à 200 boucauts de sucre, et qui devra se rendre de là à un des ports du Nord. S'adresser à
4 mai HARRISSON, CLEGG & Co, rue de la Douane

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la municipalité no. 1, approuvée le 24 avril dernier, et en vertu des dispositions de la loi du 3 avril 1832, concernant l'ouverture et l'amélioration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle Orléans, avis est donné que l'intention du conseil de la dite municipalité est de faire prolonger la rue du Quartier, en ligne droite, depuis la rue St. Claude jusqu'au chemin du Bayou, en traversant les propriétés des personnes dont les noms suivent, savoir:

Marcelite Hazeur, J. B. Plauché, J. Mager, Vve J. Guillaume, F. Bordoré, J. Dolhide, Vve G. Guesnon, J. Cousin, L. Carrère, Vve Dupuy, Marie Louise Dauchin, Saul J. Jourdon, Vve. Bonhomme Duvernais, P. Marmoulet, G. Corrèges et Maxille, J. B. Moreau, Samory, E. Rilieux, A. Fernandez, N. Rilieux, E. Barthe, F. Perrault, Cavelier, Bazile Crocker, B. Pintre, Vve. Mahée, Auguste Raynal, P. J. Tricou, et Vve. Duchamp.

Le 10 mai 1838.
11 mai PAUL BERTUS, Recorder no 1, maire pro. tem.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS
Conseil de la Municipalité No. un
Séance du lundi, 16 avril 1838.

RESOLU que le maire est et demeure autorisé à annoncer, pour le 3me lundi de mai prochain, dans deux gazettes de cette ville, la vente des terrains acquis par la 1re Municipalité, de Mr. John McDonough, et situés dans les rues Condé, Hôpital et du Quartier, conformément à la division qui a été faite des dits terrains par Mr. Bourgerol, voyer de la 1re Municipalité, et ainsi qu'il sont désignés au plan annexé aux présentes résolutions, lequel devra être signé par le recorder et le voyer.

Résolu que les dits terrains seront vendus payables à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 ans de terme, avec l'intérêt de six pour cent par an, qui devra être ajouté à chacun des vingt billets que les acquéreurs seront obligés de fournir au maire avec un endosseur à sa satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Bien entendu que chaque acquéreur ne devra fournir d'endosseur que sur les billets tournés pour les cinq premières années; que les autres billets seront faits à l'ordre de la 1re Municipalité et tous portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Résolu que les acquéreurs des dits terrains devront fournir bonne et valable caution, à la satisfaction du maire; que lesdits terrains devront être entièrement bâtis, etc., conformément au plan de division fait par Mr. Bourgerol, lequel reste aussi annexé aux présentes résolutions, et devra être signé par le recorder et le voyer; lesquelles dites bâtisses devront être achevées dans un délai qui n'excédera pas vingt-quatre mois à dater du jour de l'adjudication qui leur en sera faite. Bien entendu, cependant, qu'il sera permis aux acquéreurs de bâtir le rez-de-chaussée de la forme et manière qu'ils jugeront convenable; pourvu que les dites bâtisses soient construites à leurs autres égards conformément au plan de façade ci-dessus spécifié.
(Signé) GALLIEN PREVAL, Président pro temp.

Approuvé le 23 avril 1838.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder No. 1, Maire pro temp.

Pour copie conforme.
THEARD Jr. secrétaire.

Conformément à la résolution ci-dessus, avis est donné que Lundi 21 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, F. Dutillet, encanteur de la Municipalité No. un, procédera à la vente à l'encan des terrains susdits, aux clauses et conditions mentionnées dans la dite résolution. Le 10 mai 1838
11 mai—9 PAUL BERTUS, Recorder No. 1, Maire pro temp.

MAIRIE DE LA NELLE ORLEANS
Conseil de la municipalité no. 1.
Séance du 14 mai 1838.

Résolu 1o Que la caution bonne et solvable que chaque acquéreur des terrains et devant McDonough situés rue Condé, Hôpital et Quartier et qui doivent être vendus le 3me. lundi de mai courant en vertu d'une résolution du conseil approuvée le 23 avril dernier, devra fournir à la satisfaction du maire pour sureté et garantie que les dits terrains devront être entièrement batis dans un délai qui n'excédera pas vingt quatre mois conformément à la dite résolution, sera de la somme de trois mille piastres; laquelle somme sera due solidairement et payée à la municipalité no. 1 tant par l'acquéreur des dits terrains que par la caution, si les dits terrains n'étaient point entièrement batis ainsi qu'il est dit dans la résolution précitée; et en cas de refus il sera du devoir de l'avocat de cette municipalité de poursuivre immédiatement par devant toutes cours compétentes le recouvrement dites sommes de trois mille piastres de tous débiteurs solidaires.

2o. Résolu que la présente résolution sera immédiatement transmise à l'approbation du maire; afin que ce magistrat jugeant convenable de l'approuver, elle soit sans délai publiée dans deux gazettes de la Nouvelle Orléans et ainsi devenir le complément de la résolution approuvée le 23 du mois dernier, bien entendu que dans aucun cas la présente résolution ne sera interprétée de manière à suspendre la vente des susdits terrains qui doit avoir lieu le 3me. lundi de mai courant.

Il est de plus résolu que le maire fera sans délai une copie du plan des susdits terrains par le voyer; et que ce plan sera immédiatement affiché à la bourse.
Signé PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 15 mai 1838
Signé C. GENOIS.
Pour copie conforme.
C. GENOIS, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

EN vertu d'une résolution du Conseil de la première Municipalité, avis est donné que jusqu'au lundi 21 du courant, on recevra au bureau de la Mairie des propositions cachetées pour la construction d'un chemin pavé en pierres plates, sur la Levée, entre les deux marchés de ladite Municipalité. Le voyer fournira aux soumissionnaires toutes les informations qu'ils pourraient désirer.
Le 10 mai 1838 PAUL BERTUS,
11 mai Recorder No. 1, Maire protem.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $9 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine [à partir de lundi 14 mai,] 33 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est-à-dire, quarante et un 1/4 onces.
Nlle. Orléans, 11 mai 1838.
12 mai PAUL BERTUS, recorder No 1, maire pro tem.

$100 de Récompense.

LE soussigné en arrivant en cette ville, vers le 1er février, de Huntsville (Alabama) descendit avec sa famille à l'Exchange Hotel. Le lendemain, sa femme de chambre disparut, et il n'y a pas de doute qu'elle a été débauchée par quelqu'un, attendu qu'on ne saurait croire qu'elle eut devenue. C'est une belle négresse, âgée d'environ 27 ans, de bonne mine, et bien faite: elle doit peser environ 150 livres; se nomme DINAH, qui quelle répondra au nom de LILLAH. Elle a été élevée à Fayetteville (Tennessee), mais a demeuré dans ma famille environ trois ans. Une négresse répondant à la description qui vient d'être donnée a été vue fréquemment en ville, et je suis porté à croire qu'elle est recélée par quelque personne blanche. La récompense de cent piastres sera donnée à toute personne qui l'arrêtera et la logera à la geole, ou donnera avis au soussigné, ou au No. 58, rue du Camp
19 avril—87 JOHN BLEVINS, De Huntsville, Alabama.

MOUSSELINE SUISSE—Reçu directement des manufactures de St. Jalle, sept caisses mousseline suisse pour robes, à vendre par
17 mai J. D. DENEGRE, rue de la Douane No. 16

POUR LE HAVRE—Le navire SALEM, A. no. 1, partira très incessamment pour le dit port, sous le commandement du capitaine Destebecho, ayant presque la totalité de son fret engagé. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser à
16 mai—3 V. ROUMAGE & E. HERBAULT, 63, rue St. Louis

FRET POUR BOSTON.

Un navire de première classe, peut recevoir 1500 barils à fret, en s'adressant à
16 mai BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier TALMA, capitaine Dillingham, partira le 31 mai. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord, ou à
16 mai DUSSAUT Fils Aine, 9, rue Toulouse.

POUR NEW YORK—La goëlette de première classe, fine voilière, Henry Lee, capitaine Norton, peut prendre un chargement sur le pont, et partira dans quelques jours. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
16 mai KIDDER & HEAD, 24, rue Poydras.

POUR NEW YORK—Le brick fin voilier WM. HENRY, capitaine Morrell, ayant tout son chargement engagé, partira samedi 19 du courant. Pour passage seulement, ayant des beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face des Magasins Rouges, ou à JAMES D. DENEGRE,
16 mai 16 rue de la Douane.

POUR NANTES—Le navire ZAMPA partira le 25 courant, pour passage seulement s'adresser au capitaine à bord ou à
15 mai—2 J. MAGER.

POUR PORT AU PRINCE—Le brick SALINE, capitaine P. Cassaing, partira du 20 au 25 courant; pour information de fret seulement. S'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue d'Espagne ou à JONAU, METOYER & Co.
9 mai—3 122, rue du Ca[illegible]

POUR BALTIMORE.

La goëlette FRANKLIN, capitaine Sprague, est en chargement et partira sans délai. Pour fret de 50 balles de coton sur le pont, ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
12 mai KIDDER & HEAD, 24, rue Poydras.

POUR SAVANNAH & CHARLESTON—La goëlette PHEBE & MARGARET, capitaine Smith, dessert [illegible] Abrianhe, partira pour les dits ports dimanche prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis de la place d'Armes, ou à WOOD & SIMMONS,
12 mai 22, rue Poydras.

POUR LE HAVRE.

Le navire VILLE DE PARIS fin voilier, capitaine Trott, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
11 mai L. H. GALE, rue de la Commune No. 93

POUR HARTFORD Conn.
Passage seulement.

La goëlette CAROLINE, capitaine Nichols, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
11 mai J. B. BAILEY, rue Bienville No. 14

POUR LE HAVRE.

Le navire DALMATIA, capitaine Winsor, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens pour passagers, s'adresser à
11 mai LEVI H. GALE, No. 93 rue de la Commune.

POUR PORTSMOUTH & BOSTON—Passage seulement—Le brick EMPRESS fin voilier, [illegible] partira sans délai. Pour fret, ayant d'excellents emménagemens, s'adresser au capitaine à bord au pont au no. 6, 3me municipalité, ou à
10 mai L. H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR COWES—Le brick SHAWMUTT, classé A 1, capitaine Gove, Brenghton, partira incessamment. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis de la presse à coton d'Orléans ou à
10 mai L. H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR BOSTON.

La barque SARAH LEE, capitaine Darling, partira sous peu. Pour fret d'environ 50 tonneaux de plomb ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
5 mai KIDDER & HEAD, 24, rue Poydras.

POUR BOSTON.

Le brick BRILLIANT, maintenant en chargement, partira sous quelques jours. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
5 mai WILLIAM G. HEWES & Co., rue Natchez.

POUR PHILADELPHIE—Hand Line—Devant succéder au George—Le brick paquebot OHIO bien connu, capitaine John J[illegible], ayant une partie de son chargement engagée, à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine ou à
5 mai JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL—Passage seulement—Le navire ST. LAWRENCE, classé A 1, capitaine Chase, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
4 mai LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.

Le navire ALEXANDRIA, capitaine Turner, partira incessamment. Pour passage s'adresser à
4 mai LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire ROB ROY, capitaine Drummond. Pour passage, s'adresser à
4 mai H. C. CAMMACK & Co.

POUR LIVERPOOL.—Passage seulement. Le navire SIDNEY, classé A 1, capitaine Cowan, peut prendre quelques passagers, s'adresser à
4 mai LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire MARYLAND, classé A 1, capitaine Berry, a besoin de 250 balles de coton, pour compléter son chargement. S'adresser à
4 mai LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE.

Le navire paquebot CHESTER, capitaine Van Dyck, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face du marché, ou à JAMES REED & Co.
3 mai 68, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE.

Le brick A. E. classé A 1, capitaine C. F. Du-cod, ayant une partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage ayant de beaux emménagemens s'adresser, au bord ou à J. W. ZACHARIE & Co,
2 mai 88, rue de la Douane.

POUR HARFORD (Connecticut).

Le brick CATHERINE, classé A 1, capitaine Fletner, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à
2 mai J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

A FRETER.

La belle goëlette fine voilière WILLIAM, capitaine Hiser, du port de 450 barils. Pour les conditions s'adresser à bord ou à
1 mai J. PRATS & SON, rue de la Vieille Levee No. 12

A VENDRE.

LE brick REMITTANCE, tel qu'il est maintenant au chantier de Villeré, de l'autre bord du fleuve. Il a un jeu de voiles complet, comprenant une voile de misaine, grande voile, deux voiles de perroquet, voiles d'étai, deux voiles de hunier presque neuves, deux ancres et deux chaînes, un grelin, et une haussière de 7 pouces presque neuves, un grand bateau, doublé et cheville en cuivre, presque neuf. Le brick et les dépendances seront vendus ensemble ou séparément, à la convenance des acheteurs.
1 mai COIT & Co. rue de la Douane No. 20

POUR BOSTON.

La goëlette DEPOSIT, capitaine Hines, fine voilière, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis de la rue Suzette, [illegible]
30 av JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

POUR MARSEILLES.

Le brick splendid et fin voilier, doublé et chevillé en cuivre Charles Edmonston, capitaine [illegible], ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port susdit.

Pour fret de l'encombrement de 150 balles coton ou passage, s'adresser à SML. RICKER Jr., Rue du Camp No. 36
ou à 28 avril LEVI H. GALE.

POUR NEW-YORK—La goëlette fine voilière TYLESTON, Capt Russ [illegible], a besoin d'environ 100 barils pour compléter son chargement. Pour fret desquels, ou passage, s'adresser à J. B. BAILEY,
26 avril 14, rue Bienville.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier GOV. CODDRINGTON classé A 1, capitaine Conzzens, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira pour le port ci-dessus, dans quelques jours. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
26 avril 93, rue de la Commune.

POUR MATAMOROS. (Par le fleuve.)

La goëlette CUMANCA, fine voilière, capitaine Breeda, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
J. PRATS & FILS, 12, Vieille Levee,
25 av R A LEFEBVRE, 10 rue Toulouse.

POUR NEW YORK—Nouvelle Ligne.
Paquebot régulier du 30 mai.

Le navire ARKANSAS, capitaine Dennis, partira le jour susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face la halle aux légumes, ou à
17 mai FRANKLIN, AMES & Co. 48 rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.

LE navire A. 1, SEAMAN, capitaine S. C. Howes, ayant sa cargaison complète, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à J. A. LARELLI & Co
21 avril rue de la Commune No. 61

POUR NEW-YORK & HARTFORD.

La barque OSPREY, capitaine Gayland, partira sous peu et prendra du fret pour l'un des ports ci-dessus, à des conditions raisonnables; s'adresser à COIT & Co.
18 mai 20, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL.

Le navire PLYMOUTH, de première classe, capitaine Hendrick, du port d'environ 1,700 balles, est maintenant prêt à recevoir son chargement. S'adresser à GEORGE GREEN,
18 mai 61, rue du Camp.

RIZ—50 tierçons riz de la Caroline, récemment reçu et à vendre par JAMES D. DENEGRE,
16 mai 16, rue de la Douane.

GRAISSE—100 barils graisse, article supérieur, en débarquement et à vendre par
PIERCE SHANNON & BROTHERS,
18 mai 75, rue des Magasins.

ESPECES à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
18 mai No. 63, rue Gravier.

ON achète des billets des banques de Tennessee, s'adresser à BOGERT & HAWTHORN,
18 mai No. 63, rue Gravier.

LETTRES DE CHANGE sur New York, à 60 jours, à vendre par JAMES D. DENEGRE,
17 mai 16, rue de la Douane.

A VENDRE—Un beau nègre, robuste et de bonne mine, âgé d'environ 36 ans; il est excellent scieur et est propre à toute espèce de travaux de force. Pour les conditions, s'adresser à FORSYTH LIMMERICK,
17 mai 135, rue des Magasins.

TERMS OF TH[illegible]

SUBSCRIPTIONS.—Twelve Dollars per annum, payable annually [illegible] dollars for the tri-weekly country paper [illegible] in advance, where [illegible] No subscription will be discontinued [illegible] are settled. In case of discontinuance, notice, in writing, must be given [illegible] previous to the expiration of subscription.

ADVERTISING.—One dollar per square for [illegible] insertion, and half that price for each [illegible]. Any material alteration from [illegible] ments will be charged [illegible] [illegible] less is a square.

ADVERTISEMENTS ordered [illegible] [illegible], will be charged [illegible] insertion.

YEARLY ADVERTISERS. M[illegible] forty dollars [illegible] [illegible] gauges. Banks, [illegible] public institutions, [illegible] $80 for both languages. [illegible] commission [illegible] and $80 for both languages.

MARRIAGE, AND [illegible] the attention of [illegible] cards of passengers [illegible] one dollar per square [illegible] language.

COMMUNICATIONS [illegible] nature, when [illegible] in advance.

A deduction [illegible] to Auction[eers] [illegible] shals on [illegible] sales [illegible]

[illegible]

FOR BALTIMOR[E]
[illegible] GOV. C[illegible] [illegible] and [illegible] Julia [illegible]
may [illegible]

FOR GLAS[GOW] [illegible] Capt. Gardner, [illegible] For freight of 150 bales [illegible] handsome accommodations [illegible] LEVI H. GALE.
m[illegible]

[illegible] 150 [illegible] opposite the vegetable market [illegible] JAMES D. [illegible]
m19

[illegible] PORTSMOUTH [illegible] The fast sailing [illegible]
[illegible]

FOR CAV[illegible]
[illegible]

FOR NEW YORK [illegible]
[illegible]
may 18

FOR HAV[RE] [illegible] [illegible]
m 17

FOR NEW YORK [illegible] Regular Packet [illegible] The ship Arkansas [illegible] [illegible] Market [illegible] FRANKLIN [illegible]
m17

FOR HAVRE. The fast sailing [illegible] Captain Hewes [illegible] [illegible] for the above [illegible] having superior [illegible] Captain on board, or to HEFFORD & [illegible]
m17

FOR HAV[RE] The [illegible] [illegible] port. For freight or passage [illegible] board, or to [illegible]
m 17

FOR COWES [illegible] The A 1 [illegible] Captain [illegible] For passage having handsome [illegible] ply [illegible]
may 17

FOR PHILADELPHIA [illegible] [illegible] Harding [illegible] and have [illegible] For freight [illegible] board opposite [illegible] JAMES D[illegible]
m14

FOR HAVR[E] [illegible] Burgess [illegible] For freight [illegible] handsome accommodations [illegible] LEVI H. GA[LE]
may 15

FOR COW[ES] [illegible] passage, having [illegible]
may 12

FOR NEW YO[RK] [illegible] The [illegible] Henry Lee [illegible] and will be [illegible] port. For freight [illegible] excellent accommodations [illegible] KID[DER]
may 12

FOR LIVERP[OOL] [illegible] TOMAC [illegible] [illegible] cargo [illegible] For freight [illegible] having [illegible]
may 12

FOR BALTIM[ORE] The [illegible] capt Spragne [illegible] or passage having [illegible] to KID[DER]
may 12

FOR HAVRE. Reg[ular] [illegible] de Paris, Ca[pt] [illegible]
may 11

FOR HARTFO[RD] [illegible]
m[illegible]

FOR HAV[RE] [illegible] [illegible] LEVI H. GA[LE]

FOR PORTSMOUTH [illegible] The [illegible] [illegible] Captain [illegible]
may 11

FOR PORT AU [PRINCE] [illegible] Saline [illegible] board [illegible] JONAU, M[ETOYER]
may 9

For Sale, Freight [illegible] [illegible] ABEL, DONGAN [illegible] J. W. ZA[CHARIE]
m 7

FOR HARTFORD [illegible] [illegible] CONFIDENCE [illegible] or New York [illegible] J. B. BAILEY
may 5

FOR BOST[ON] [illegible] Nickerson [illegible] KIDDER & H[EAD]
[illegible]

FOR HAVA[NA] [illegible]
m 1

FOR COWES & A[illegible] [illegible] LYONS [illegible]
may 4

FOR LIVER[POOL] [illegible] Michigan [illegible]
may 4

FOR SA[illegible] [illegible] [illegible] Massachusetts [illegible] [illegible] for our passengers

FOR FREIGHT OR [illegible] The fine [illegible] L. W. Hu[illegible] For terms apply on [illegible] J. PRATS & [illegible]

WANT[ED] A vessel carrying 2 [illegible] for Gibraltar, apply [illegible] J. W.
may 5

JETHRO B[illegible]
SHIP BROKER & COMMIS[SION]
march 5